

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAU - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHIAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Signé le 19 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Septembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 005-873/16/CM

**■ Transfert de garantie d'emprunt de l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence à l'Association AGAPEI 13 Nord-Ouest pour l'opération de reconstruction du Foyer - La Sousto - à Salon-de-Provence à hauteur de 55% de l'emprunt - Modification de la délibération n°015/14 du 3 mars 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance
MET 16/1372/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de garantir les emprunts contractés par des bailleurs sociaux, des sociétés d'économie mixte, des établissements publics locaux ou des associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion ou des associations du secteur médico-social.

Pour rappel, par courrier en date du 26 novembre 2013 l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence a sollicité auprès de l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Aggloprovence » une garantie d'emprunt pour l'opération « La Sousto » concernant la reconstruction du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de 32 places (dont 1 place d'accueil temporaire) et 8 logements autonomes, situés au 48 avenue Georges Borel à Salon-de-Provence.

En outre la commune de Salon-de-Provence garantit à hauteur de 45% cette opération.

Par délibération communautaire n°015/14 du 3 mars 2014, l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance a accordé sa garantie pour cette opération à hauteur de 55% de l'emprunt.

Par courrier du 25 mai 2016, l'Association de Gestion des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés 13 Nord-Ouest (AGAPEI 13 N-O) informe la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qu'elle gère le Foyer La Sousto depuis le 1^{er} janvier 2016, suite au regroupement associatif entre l'Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence et la Chrysalide d'Arles. Ce changement d'association gestionnaire implique un transfert de contrat de prêt de l'Œuvre des Papillons Blancs à l'AGAPEI 13 N-O. En conséquence, l'AGAPEI 13 N-O sollicite le transfert de garantie accordée à l'Œuvre des Papillons Blancs sans changer les conditions financières.

Il est proposé que la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence garantisse à hauteur de 55% le prêt d'un montant total de 4 085 422,00 €** transféré à l'AGAPEI 13 N-O auprès de la Caisse d'Épargne, **soit une garantie d'un montant de 2 246 982,10 €**

Pour rappel, les caractéristiques du contrat de prêt locatif social sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 085 422 €

Taux actuariel annuel initial : 2,36%

Taux d'intérêt du prêt : taux proportionnel annuel initial : 2,34%

Indice de référence : taux de rémunération du livret A

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Septembre 2016

Taux initial de l'indice de référence : 1,25% (taux de rémunération en vigueur lors de l'établissement du contrat)

Révision du taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A

Durée totale maximale : 32 ans

Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt

Périodicité : trimestrielle

Amortissement du capital : Amortissement constant fixé ne variatur

Taux effectif global : 2,36%

Taux de période : 0,59%

Durée de la période : trimestrielle

Période de réalisation :

- Durée minimum 3 mois
- Durée maximum 24 mois

Période d'amortissement :

Durée : 30 ans

La convention de garantie entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre- Durance et l'Œuvre des Papillons Blancs signée le 21 février 2015 prévoit que la garantie des emprunts préalablement accordée est maintenue à l'occasion d'un transfert de l'emprunt garanti du bénéficiaire initial à une nouvelle entité dans les mêmes conditions.

En conclusion, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour le transfert de garantie d'emprunt accordée à l'Œuvre des Papillons Blancs à l'AGAPEI 13 N-O sans changer les conditions financières du contrat de prêt initialement signé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- L'article 2298 du Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°043/09 du 30 mars 2009 de la Communauté d'Agglomération Etang de Berre Durance, arrêtant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération communautaire n°070/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, relative à l'adoption du PLH ;
- La délibération communautaire n°015/14 du 3 mars 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, relative à l'attribution de garantie d'emprunt à l'Association Œuvre des Papillons Blancs pour l'opération de reconstruction du Foyer « La Sousto » à Salon-de-Provence à hauteur de 55% de l'emprunt ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n°DEVT 008-679/16/CM du 30 juin 2016, définissant les conditions générales d'octroi de garanties d'emprunt ;

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Septembre 2016

- La lettre de saisine de l'AGAPAI 13 N-O en date du 25 mai 2016, demandant l'accord de transfert de garantie de l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence à l'AGAPEI 13 N-O.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'accord de transfert de garantie d'emprunts de l'Œuvre des Papillons Blancs à l'AGAPEI 13 N-O dans les mêmes conditions de prêt décrites ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie d'emprunt ainsi que tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui présente les disponibilités nécessaires.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Septembre 2016